



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE 6 POSTES D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (25h/35^{ème})

DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES ALPHA ET SON RESEAU DE LECTURE

DGA Ressources et relations
aux administrés
Ressources humaines et
appui managérial - NP
N° 2026-D-230

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- ☐ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ☐ Vu l'arrêté n°020 du 5 mai 2026 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

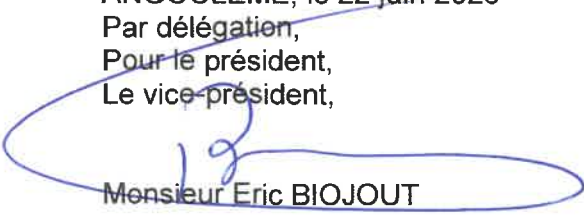
Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein de l'ALPHA,

DECIDE

- Article 1** - Est approuvée la création temporaire de 6 postes d'adjoint du patrimoine à temps non complet (25h/35^{ème}) au sein de l'ALPHA du 7 juillet 2026 au 30 août 2026.
- Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 22 juin 2026
Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,


Monsieur Eric BIOJOUT

Préfecture le : 06 JUIL. 2026
Publié ou notifié
Le : 15 JUIL. 2026